

Adresse de la commune de Moyaux (Calvados) qui annonce avoir déposé au district les dépouilles des églises et envoie le récit de la fête célébrée en jouissance de la reprise de Toulon, lors de la séance du 8 floréal an II (27 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Moyaux (Calvados) qui annonce avoir déposé au district les dépouilles des églises et envoie le récit de la fête célébrée en jouissance de la reprise de Toulon, lors de la séance du 8 floréal an II (27 avril 1794). In: Tome LXXXIX - Du 29 germinal au 13 floréal an II (18 avril au 2 mai 1794) p. 416;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1971_num_89_1_28465_t1_0416_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Nous vous remercions de la sublime constitution que vous nous avez donnée; nous jurons dans votre sein de la soutenir jusqu'à la mort. Mais citoyens, pères du peuple, n'abandonnez pas, nous vous en conjurons, le poste sacré où vous êtes jusqu'à ce que la terre des Français soit entièrement purgée des ennemis et que la destruction des tyrans soit complète. Tonnez du haut de la montagne et frappez de la foudre ceux qui veulent nuire à notre liberté, nous vous seconderons.

Nous vous donnons avis d'une fête campagnarde que nous avons faite à l'occasion de la prise de Toulon, où 1,500 personnes ont assisté et après laquelle plusieurs dons pour nos frères d'armes furent faits et envoyés à notre district. Savoir : 180 chemises, un paquet de charpie et 1 habit uniforme, 4 paires de draps de lit, 87 paires de bas de laine neufs, plus nous avons envoyé à notre district pour la patrie tout l'or, l'argenterie et le cuivre servant au culte, sans oublier 2 belles cloches et le linge de la ci-devant église, laquelle est convertie en temple de la Raison, et où chaque décadi il se fait lecture des lois, bulletins et autres choses intéressant la cause publique. Nous ne connaissons plus ni prêtres ni dimanches et sommes à la hauteur de la révolution.

Citoyens et représentants, S. et F.»

DOLAIN (présid.), DEDEIGNE (vice-présid.),
DEMARET (secrét.).

24

L'agent national près le district de Montbéliard annonce que les biens provenant du despote de Wurtemberg sont en vente; qu'un bien estimé 23,927 liv. a été porté à 120,140 liv.; que cette chaleur dans les enchères est due à l'espoir qu'ont les acheteurs, que le décret de réunion ne tardera pas à être rendu. Il ajoute que les citoyennes de cette commune travaillent à l'envi à l'équipement de nos frères d'armes de Belfort.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (1).

25

La commune de Moyaux annonce qu'elle a envoyé au district la dépouille de son église; que les citoyens de cette commune ont célébré une fête civique en réjouissance de la reprise de Toulon, et qu'on a brûlé, au pied de l'arbre de la liberté, tous les titres de féodalité.

Insertion au bulletin (2).

[Moyaux, 20 niv. II] (3).

« Citoyens représentants,

Nous avons, en vertu de l'arrêté du Conseil général, fait porter par Guillaume Levallot,

(1) P.V., XXXVI, 162. Bⁱⁿ, 10 flor. (1^{er} suppl^t) et 13 flor. (2^e suppl^t); J. Sablier, n° 1284; Débats, n° 590, p. 164.

(2) P.V., XXXVI, 162. Bⁱⁿ, 13 flor. (2^e suppl^t). Dép^{nt} du Calvados.

(3) C 301, pl. 1080, p. 14, 15.

officier municipal, et J. Baptiste Cornu, notable, au directoire du district de Lisieux 25 marcs, 6 onces d'argenterie, 105 marcs de cuivre, et 425 liv. de fer, 2 lampunelle (sic) le tout provenant de notre ci-devant église et aussi 32 aunes de galon d'or, 1 aune 1/2 de filet aussi en or, 70 aunes de galon argenté et 5 aunes 1/2 de filet aussi argenté provenant des dépouilles du fanatique abbé Couture, ainsi que tout ce qui reste à notre ci-devant église, qui ne tardera pas à estre aussi déposé au même lieu. Vive la République, vive la Montagne, qui seule nous délivrera de la tyrannie et des fanatiques. Nous l'invitons à rester à son poste et n'en descendre qu'après que l'Europe aura reconnu notre indépendance.»

P.c.c. : MABON.

[Extrait du reg. des délibérations.]

Ce jourd'huy, vingt nivôse premier décadi relatif au décret de la Convention nationale du quatrième jour du présent l'an deuxième de la République, une et indivisible, qui ordonne, article second, qu'il sera célébré dans toute la République une feste nationale, en conséquence les maire, officiers municipaux, agent national, conseil général, la garde nationale, Société populaire, enfin tous les bons républicains de la commune de Moyaux, chef-lieu de canton se sont assemblés, pour célébrer ladite feste, et ce en réjouissance de l'entrée triomphante des sans-culottes et républicains français dans Toulon; ont été en réjouissance dans le temple de la Raison, et de là ont été en cortège à un bûcher préparé, dressé par ordre de la municipalité et de la Société populaire arrivées là.

Tous les républicains qui avaient encore des titres, restes de la féodalité, les ont mis sur ledit bûcher; ensuite le citoyen Louis Dubois, maire de ladite commune, y a mis le feu; à l'instant tous les vrais sans-culottes ont fait retentir les airs des cris de vive la Nation, la Montagne, la République, la Liberté, l'Egalité; le feu animé, on a vu avec la plus grande satisfaction les cendres des infâmes titres féodaux voltiger dans les airs; on a chanté des hymnes de réjouissance relatif à la circonstance et à [la] révolution. Ce n'était qu'un plaisir de voir avec quelle joie et satisfaction les citoyens célébraient la fête; de là ils se sont transportés au pied de l'arbre de la liberté, au pied duquel on a chanté l'hymne des Marseillois; après quoi les corps constitués, Société populaire, garde nationale et tous les citoyens ont été, à l'envi les des autres, baiser ledit arbre de la Liberté; ensuite de quoi se sont retirés en la maison commune pour dresser le présent procès-verbal que nous avons arrêté et signé ledit jour, mois et an que dessus, avec des députés de la Société populaire.

L. DUBOIS (maire), B. DAVID, LA MARE, F.S. SIMON, J. LEMONIER (agent nat.), VAUDOU de la Sté, SANCY, député de la Sté, P.C. MABON (secrét. greffier).

P.c.c. : MABON.